

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'AUDIENS-PRÉVOYANCE

LA MANŒVRE ÉLECTORALE :

- ▶ **LES 5 CENTRALES SYNDICALES INTERPROFESSIONNELLES QUE SONT LA CGT, LA CFDT, LA CFTC, FO, ET LA CFE/CGC SE SONT COALISÉES :**
POUR NOTAMMENT, NOYER ET RÉDUIRE LE SCORE QUE PEUT OBTENIR LE SNTPCT LORS DE CES ÉLECTIONS...

Les 5 Centrales syndicales interprofessionnelles – à l'encontre de la demande du SNTPCT – ont décidé, à l'unanimité par voie de protocole électoral, d'imposer la constitution d'un collège électoral unique démesuré qui regroupe indistinctement les salariés du Spectacle vivant et ceux de la Production cinématographique et de l'Audiovisuel..

Ce collège électoral comptabilise plus de 185 000 électeurs.

Le SNTPCT est un Syndicat professionnel et ne représente que les salariés de la Production cinématographique, de la Prestation de service et de l'Audiovisuel, qui ne représentent qu'un effectif d'électeurs qui est très inférieur à 50 % des salariés comptabilisés dans ce collège électoral unique regroupant les salariés du Spectacle vivant et les salariés de l'Audiovisuel.

LES OBJECTIFS DE CETTE MANŒVRE SONT :

- ▶ **Que soit réduit au plus bas** le pourcentage de voix obtenu par le SNTPCT et voire qu'il soit inférieur au seuil de 10 %, qui est le score électoral minimum déterminant le droit des Organisations syndicales à représenter légalement les salariés, aux termes de la loi d'août 2008.
- ▶ Dès lors, tenter de faire valoir que le résultat de ces élections confondant les salariés du Spectacle vivant et ceux de l'Audiovisuel validerait la représentativité ou la non-représentativité des Organisations syndicales de salariés :
 - – indistinctement et au même titre dans les deux branches d'activité institutionnelles que sont respectivement le Spectacle vivant et l'Audiovisuel,
- ▶ **En mettant à profit ce regroupement** dans le cadre d'élections dans ce collège unique, elles espèrent ainsi faire valoir leur représentativité au même titre dans le Spectacle vivant que dans l'Audiovisuel.
- ▶ **En effet, parmi celles-ci, certaines d'entre-elles veulent éviter** qu'une élection dans deux collèges distincts puissent être organisée, vu que le résultat qu'elles pourraient obtenir – notamment dans un collège propre à l'audiovisuel – soit inférieur à 10 % et, dès lors, les feraient apparaître comme non-représentatives dans les branches d'activités de la Production cinématographique, de l'Audiovisuel et de la Prestation de service pour la télévision.

À cet effet, vu que la loi d'août 2008 fixe les critères de la représentativité des Organisations syndicales de salariés en référence à des élections propres à chacune des branches d'activité économiques, sociales et professionnelles ; **il nous faudra imposer l'organisation d'élections dans chacune de nos branches d'activités définies par les conventions collectives.**

En aucun cas le résultat de ces élections cumulant dans un seul collège électoral les salariés relevant des activités de la Production audiovisuelle et du Cinéma, et les salariés du Spectacle vivant, ne saurait être valablement considéré comme déterminant en particulier la représentativité des Organisations syndicales de salariés dans les branches d'activité de la Production cinématographique et de l'Audiovisuel.

***Audiens-Prévoyance** est l'Institution paritaire qui gère les diverses Conventions de prévoyance (Invalidité – Décès...) applicables aux salariés du Spectacle, de la Presse et de la Communication et, en particulier, aux salariés de la Production cinématographique et audiovisuelle dits « salariés du Spectacle enregistré » .*

Paris, le 12 avril 2012

Le Conseil syndical